

Marseille, le 14 février 2024

**Directeur Logistique, Traitement
Valorisation des Déchets**

DDTM des Bouches du Rhône
16, Rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 03

A l'attention de Mme COUDRILLIER

DOSSIER SUIVI PAR :

Farid AISSANI
DGD GESTION DURABLE CADRE VIE CYCLE EAU
T : 04.91.99.74.70
Adresse mail : farid.aissani@ampmetropole.fr
Nos réf : DVD-S3280000/2024-02-15182
Vos réf :

Objet : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées.

Madame,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) gère l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois, situé au lieu-dit « Jas de Maroc », en limite des communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles.

Le site est autorisé, par arrêté préfectoral, à traiter les déchets ultimes de la Collectivité dans la limite de 160.000 tonnes par an (capacité réduite à compter de 2025).

La réception de déchets ménagers en ISDnD constitue une source alimentaire attractive pour le Goéland Leucophaea et autres espèces animales.

En effet, depuis plusieurs années, le site est devenu un lieu de nourrissage privilégié pour certaines espèces. Les campagnes de dénombrement réalisées semestriellement sur le site font état d'une fréquentation journalière pouvant aller jusqu'à plus de 13 000 individus.

De par sa localisation à proximité du lac bleu et de son attractivité alimentaire, l'ISDnD favorise l'implantation de colonies sur les toits plats des zones d'activités et d'habitats alentours (ZA de la Pioline, quartier de la Duranne et du Jas de Bouffan) et leur reproduction. La période de nidation est particulièrement source de nuisances sonores pour les riverains avec la présence de Goélands adultes auprès des juvéniles et notamment la nuit.

Cette forte fréquentation entraîne nécessairement des nuisances pour l'exploitation ainsi que chez les riverains d'Aix-en-Provence.

Consciente des enjeux, la Métropole a émis, par courrier du 02 février 2022, une première demande de perturbation intentionnelle du Goéland Leucophaea et ce afin de mettre en place des prestations d'effarouchement pyrotechniques, sonores et aviaires (par fauconnerie) assurées par la société Avi'Air Consulting.

Or, pour des raisons d'exploitation et de contraintes administratives la Métropole n'a pu exécuter la prestation d'effarouchement.

Aussi, compte tenu de la présence de nouvelles espèces (mouettes rieuses, cigognes blanches) et de l'augmentation de la population de Goélands Leucophées, la Métropole souhaite présenter une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'espèces protégées sur l'ISDnD de l'Arbois.

La mise en œuvre rapide de la prestation assurée dans le cadre du marché avec le prestataire Avi'Air Consulting permettra, au-delà de répondre aux sollicitation des usagers, de réguler la population des espèces dans le secteur (proximité aéroport Marignane).

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Frédéric PERROTIN
Le Directeur

